



MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

- Les changements sur votre facture en quelques points
- Le règlement en détails et une foire aux questions sur www.valdebagnes.ch/eau
- Des informations en direct au 027 777 11 00 ou par email à commune@valdebagnes.ch



Suite à la fusion de Vollèges et Bagnes, plusieurs règlements ont été homologués pour une durée limitée et doivent être ajustés à la nouvelle commune de Val de Bagnes. Celui sur la distribution d'eau potable a récemment été approuvé par le Conseil municipal, le Conseil général et le Conseil d'Etat, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. La gestion des eaux potables s'intègre dans les services communaux devant être autofinancés.

Quel impact ces changements ont-ils sur ma facture?

Les modifications de tarifs s'appliquent à deux sections :

- Pour la taxe de base « eau », le prix de chaque unité de raccordement passe de 6.00 CHF à 4.00 CHF.
- D'après le préavis du Canton, le calcul de la taxe de défense incendie doit reposer sur une nouvelle base, remplaçant la valeur cadastrale du bâtiment. Les unités de raccordement ont été retenues comme nouvelle base tarifaire.

Pourquoi est-ce que la taxe de base de l'eau baisse?

En vous acquittant de la taxe sur l'eau potable, vous payez la fourniture de l'eau proprement dite, mais également une part pour l'entretien, le développement et la gestion administrative du réseau. La définition des anciens tarifs reposait sur une valeur du parc immobilier d'il y a plus de 10 ans. Cette valeur a augmenté significativement et en conséquence, ces taxes ont généré des excédents et ceux-ci doivent être restitués aux consommateurs.

Qu'est-ce qu'une unité de raccordement?

Une unité de raccordement (UR) est établie pour chaque appareil ou robinet de distribution d'eau raccordé au réseau à raison d'une unité à un débit volumique théorique de 0,1 l/seconde (6 litres/minute). Par exemple, une douche représente 4 UR. Les valeurs de référence sont uniformes sur tout le territoire communal et sont définis dans les annexes du règlement.

Qu'est-ce que la défense incendie?

La taxe de défense incendie est applicable à chaque logement lorsque le bâtiment se trouve dans un rayon de 100 m d'une borne hydrante.

Est-ce que le prix du m³ d'eau consommée évolue?

Le prix du m³ d'eau potable ne change pas : il est de 0.80 CHF.

Que se passe-t-il si j'ai déjà reçu une facture en 2024?

Un ajustement a été effectué sur la facture transmise.